

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du Secrétariat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme et des Services auprès du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Les actions de l'ANCV s'inscrivent dans le cadre d'une politique visant à développer l'accès aux vacances et aux loisirs pour tous et contribuer ainsi à l'insertion citoyenne.

Ses missions :

→ L'agence gère et développe le **dispositif des chèques-vacances** : elle en assure l'émission, la distribution et le remboursement aux prestataires de services.

Le chèque vacances correspond à un **titre de paiement nominatif**, de 10 à 20 euros proposé aux salariés, qui ont ainsi la possibilité de se constituer par l'épargne un budget de vacances, complété par une participation financière de l'employeur ou d'organismes sociaux tels que les comités d'entreprises.

→ L'ANCV a par ailleurs mis en place un certain nombre de dispositifs d'aides :

Les aides à la personne

- **Les aides aux projets vacances** sont versées à des associations et organismes caritatifs partenaires afin de financer les premiers départs en vacances de personnes et de familles en difficultés sociales.
- **Le dispositif Bourse solidarité vacances** propose à des personnes en situation de précarité des offres de vacances et de loisirs à tarif réduit.
- **Le programme senior en vacances** permet à des personnes âgées de bénéficier d'un séjour tout compris et pour les plus modestes d'entre eux d'une aide financière de l'ANCV.

Les aides aux équipements

L'ANCV investit ses bénéfices en faveur de la modernisation du patrimoine touristique à vocation sociale (modernisation et rénovation d'équipements existants ayant une fonction sociale, création d'équipements à caractère social et innovant...)

Bon à savoir :

- Les chèques-vacances sont utilisables auprès de prestataires de services liés aux vacances et aux activités touristiques et de loisirs, **conventionnés par l'ANCV**. Les conventions sont signées avec les prestataires sur la base des engagements qu'ils prennent concernant les prix et la qualité de leurs services.
- L'ANCV a également mis en place un coupon sport qui constitue une aide à la pratique sportive.
- Le Projet de loi de Développement de et de modernisation des services touristiques prévoit de faciliter l'accès des salariés des petites entreprises aux chèques vacances en supprimant certaines contraintes spécifiques comme la notion de revenu fiscal de référence ou l'obligation d'épargne salariale.

Contacts et liens utiles

Agence Nationale pour les Chèques-Vacances
36, bd Henri Bergson
95201 SARCELLES CEDEX
Téléphone : 01.34.29.51.00 / 0825 844 344
Courriel : contact@ancv.fr
Le site internet www.ancv.com

Sources : www.ancv.com www.tourisme.gouv.fr

Article L411-13 à L411-17 du Code du tourisme

Projet de loi de développement et de modernisation des services touristiques (Dossier de presse)

Le projet de loi tourisme présenté au conseil des ministres du 4 février 2009 <http://www.veilleinfotourisme.fr/>